



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE GROSLAY**

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE  
-  
ARRONDISSEMENT DE  
SARCELLES  
-  
CANTON DE  
DEUIL-LA-BARRE

**DECISION N° 2024 - 26**

**Objet : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Signature de l'avenant n°2 au lot n°6 (Menuiseries extérieures)**

**Le Maire de Groslay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2123-1, R2123-1.1°, R2123-4, R2123-5, R2131-12 et suivants du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée et les décisions du Maire n°2022-09 en date du 14 Février 2022 et n°2023-37 en date du 18 Aout 2023, respectivement attribuant le lot n°6- Menuiseries extérieures à la société MMS pour un montant de 141 145,87 € HT (offre de base+ PSE1) et décidant de signer un avenant n°1 au marché, d'un montant de 4 342,58 €HT en moins-value,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**VU** l'avis de la Commission des Marchés en date du 22 Avril 2024,

**CONSIDERANT** la volonté de protéger et améliorer l'esthétique des surbats de la salle Roger DONNET,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n°2 au lot 6 (Menuiseries extérieures) avec la société **MMS**, sise 19 Avenue Albert Einstein, 93 150 LE BLANC MESNIL (SIRET : 821 386 919 00038), pour un montant de 3 265 € HT (trois-mille-deux-cent-soixante-cinq euros hors taxes) en plus-value.

**Article 2** : Cela a pour effet de porter le montant du lot n°6 du marché à la somme de **140 068,29 € HT** (cent-quarante-mille-soixante-huit euros et vingt-neuf centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2024 de la ville.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 22 mai 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,  
le

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification.